

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-039-17898/25/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement avec la Caisse des Dépôts et Consignations et de l'avenant 1 à la convention de coopération avec Euroméditerranée, dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir (PIA4) "Démonstrateurs de la Ville Durable"

132131

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Démonstrateurs de la Ville Durable » inscrit dans le programme France 2030, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été désignée lauréate de la phase « incubation » en janvier 2022. Par décision du Premier ministre en date du 22 avril 2022, une subvention d'un montant maximal de 500 000 € a été attribuée pour la réalisation de ces études.

Pour mettre en œuvre les études préparatoires du projet DVD-MED, une convention de financement a été signée avec la Banque des Territoires (Groupe CDC) le 28 juillet 2022 pour un montant maximal de 500 000 € et une convention de coopération a été conclue avec Euroméditerranée le 28 novembre 2022, pour un montant maximal de 267 500 €. Les études ont fait l'objet d'ajustements (ajouts, suppressions, réorientations), aussi bien dans leur contenu que dans leurs montants, validés par l'opérateur Banque des Territoires. Compte tenu de la mise à jour de la maquette financière du projet et de l'évolution de son coût, le montant total de la subvention est réestimé à 480 750 euros, dont 31 500,00 euros correspondant au montant prévisionnel de la subvention qui sera réservé au financement des études lancées via les accords-cadres de la Banque des territoires et 449 250 euros correspondant au montant maximal de la subvention qui sera directement versé à la Métropole. Les dépenses éligibles à la subvention incombant Euroméditerranée s'élèvent à un montant maximum de 272 500 euros. L'avenant n°1 à la convention de financement vise à formaliser ces modifications, à mettre à jour la liste des études menées directement par le porteur de projet, ainsi que la répartition entre ingénierie opérateur et versement au porteur de projet. Il précise également les nouveaux montants alloués à la Métropole.

L'avenant n°1 à la convention de coopération vise à formaliser ces modifications, à mettre à jour la liste des études menées directement par Euroméditerranée et précise également les nouveaux montants alloués à Euroméditerranée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La décision Premier Ministre 2022 DEM-PIA4-18 du 22 avril 2022 portant sélection des projets à l'AMI Démonstrateurs de la ville durable ;
- La convention de financement signée avec la Banque des Territoires du 28 juillet 2022 ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet DVD-MED poursuit des objectifs d'intérêt général en matière d'aménagement durable, de sobriété foncière, de réemploi de matériaux et de mixité fonctionnelle ;
- Que les ajustements apportés aux études d'incubation nécessitent une formalisation contractuelle par avenant à la convention de financement et à la convention de coopération initiales ;
- Que les avenants permettent de sécuriser le cadre juridique et financier du partenariat entre la Métropole et la Banque des Territoires et entre la Métropole et Euroméditerranée.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de financement conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir (PIA4) – Phase d'incubation du projet DVD-MED, ci-annexé.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de coopération conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Euroméditerranée dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir (PIA4) – Phase d'incubation du projet DVD-MED, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant joint au présent rapport ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 4:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, en section d'investissement : autorisation de programme n° E210P20D01, opération d'investissement n° 230130300D, "France 2030 - Démonstrateur ville durable Méditerranéenne, chapitre 20, nature 2031, fonction 020.

Ces crédits relèvent de la politique : Aménagement de l'espace, sous politique : Stratégie territoriale programme : Stratégie et planification du territoire et seront exécutés par le service gestionnaire « 3 DAPU ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT

Métropole Aix-Marseille-Provence
N° URBA-039-17898/25/BM

Signé le 26 juin 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 30 juin 2025
Publié le 30 juin 2025